

DRIRE

ANTILLES - GUYANE

DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
ANTILLES-GUYANE

Impasse Buzaré BP 7001

97307 CAYENNE CEDEX

Lundi - mardi et jeudi (8h00 à 12h00 - 14h30 à 17h00)

Mercredi et vendredi (8h00 à 12h00)

Mercredi et vendredi après-midi sur rendez-vous

Cayenne, le 14 NOV. 2007

M. Philippe COMBE
Directeur Régional

M. Gilbert GUYARD
Chef de la Division Environnement
Energie et Techniques Industrielles

Référence D1/ICPE/HC/FP/07/n° 1083

Affaire suivie par Hélène COUTY

Tel : 05.94.29.75.50

Fax : 05.94.29.07.34

Mél : helene.couty@industrie.gouv.fr

COMPTE RENDU DE LA REUNION CLIC GUYANEXPLOR
Mercredi 14 octobre 2007 - 9 h 00 - Médiathèque de la ville de Kourou

Annexes :

- [1] Liste des participants
- [2] Présentation générale du CLIC

OUVERTURE DE LA REUNION

M. Philippe COMBE, directeur de la DRIRE, représente M. le Préfet en son absence et préside le CLIC à titre provisoire, avant la nomination du président du CLIC, au cours de la réunion. M. COMBE indique que quatre CLIC doivent être mis en place, celui de Guyanexplo est le troisième à voir le jour.

PRESENTATION GENERALE ET OBJECTIFS DU CLIC - M^{elle} Couty

M^{elle} COUTY présente la genèse des CLIC puis décrit leur composition et leurs objectifs. La présentation est jointe en annexe 2.

Question de M. De Gentile, Guyanexplo GIE

Vous avez indiqué que le financement du CLIC est assuré par l'Etat, peut-on avoir des précisions sur ce financement ?

Réponses de MM. Combe, Guyard, Wery et M^{elle} Couty, DRIRE

Le fonctionnement du CLIC (location de salle, secrétariat...) est financé par l'Etat. Le recours à un expert peut également être financé par l'Etat. A contrario, l'Etat ne finance pas le PPRT.

PRESENTATION DE LA LOI « RISQUES » DU 30 JUILLET 2003

Un film réalisé en collaboration avec le MEDAD et l'INERIS et expliquant ce qu'est un PPRT, est projeté.

Question de M. De Gentile

Quel est la durée d'élaboration d'un PPRT ?

Réponse de M^{lle} Couty

Entre l'arrêté préfectoral prescrivant le PPRT et l'arrêté préfectoral approuvant le PPRT, le délai d'élaboration doit être de 18 mois.

Question de M^{me} Parienté, mairie de Kourou

Que fait-on avant le PPRT pour maîtriser l'urbanisation autour du dépôt ? Doit-on se dépêcher pour élaborer le PPRT afin que les populations ne se rapprochent pas du dépôt ? L'urbanisation se développe beaucoup dans ce secteur.

Réponse de M. De Gentile

Il est facile de maîtriser le développement des habitations déclarées et autorisées. Par contre, il existe un habitat sauvage qui pose problème. Quels sont les moyens d'actions du CLIC et du PPRT face à l'habitat sauvage ?

Réponse de M. Combe

Une des solutions proposée par le PPRT est l'expropriation des habitations soumises à des risques trop importants. La population concernée par l'expropriation sera indemnisée, mais en ce qui concerne l'habitat sauvage construit sans permis, il n'y aura pas d'indemnisation possible.

Question de M^{me} Parienté

Comment est financée l'indemnisation ?

Réponse de M. Combe

L'indemnisation est répartie entre l'Etat, les collectivités et l'industriel.

PRESENTATION DU DEPOT D'EXPLOSIFS – M. De Gentile

M. De Gentile indique le GIE Guyanexplo a été constitué à l'occasion de la construction du barrage de Petit Saut. M. De Raynal est l'administrateur du dépôt et la gestion est réalisée par M. De Gentile, en collaboration avec MM. Bonnamich et Bellanger. Le dépôt contient 40 tonnes d'explosifs civils et alimente trois carrières et le chantier Soyouz. La quantité d'explosifs utilisée par an est d'environ 80 tonnes. Le terrain sur lequel se trouve le dépôt a été rétrocédé par le CSG à Guyanexplo. En 2006, des actions ont été menées afin de mettre le dépôt aux normes. M. De Gentile précise que Guyanexplo a la maîtrise du foncier sur 1 km autour du dépôt et possède un bail emphytéotique de 314 ha.

Question de M^{me} Parienté

Toute entreprise privée doit payer une taxe professionnelle, or vous êtes sur un terrain de l'Etat, donc vous n'êtes pas redevable de la taxe professionnelle. Vous échappez à l'impôt local dû à la commune de Kourou car le terrain sur lequel se trouve le dépôt n'appartient pas à la commune.

Réponse de M. Combe

Il n'existe pas de lien entre la taxe professionnelle et la propriété foncière du terrain.

Question de Mme Parienté

Guyanexplo ne paye donc pas de taxe foncière ?

Réponse de M. Combe

C'est le propriétaire du terrain qui paye la taxe foncière et l'Etat ne paye pas cette taxe.

Mme Parienté tient à souligner le constat fait par la mairie du non-paiement de la taxe foncière.

M. De Gentile continue sa présentation en précisant que le risque majeur sur le dépôt est une explosion en masse des 40 tonnes d'explosifs avec des effets thermiques et de surpression importants.

Une photo aérienne du dépôt montrant les zones de dangers en cas d'explosion en masse est présentée par la DRIRE.

M. De Gentile explique que le groupe Nobel apporte son expertise à la société Guyanexplo.

Question de Mme Cesber, DDE

A partir de quand, disposerez-vous des compléments à l'étude de dangers en vue de la réalisation du PPRT ?

Réponse de M. De Gentile

Une nouvelle version de l'étude de dangers est en cours d'élaboration et intégrera les nouveaux textes en matière de pyrotechnie.

MM. Guyard et Wery précisent que l'élaboration du PPRT passe par plusieurs étapes qui sont l'instruction des compléments de l'étude de dangers, la consultation du CLIC et des maires concernés, la prise de l'arrêté préfectoral de prescription du PPRT, puis la réalisation de la cartographie des aléas par la DRIRE et des enjeux par la DDE et enfin, l'approbation du PPRT par arrêté préfectoral. L'objectif est de prescrire le PPRT au premier semestre 2008.

Mme Cesber prend la parole pour énoncer que la principale problématique pour cartographier les enjeux est la présence de l'habitat sauvage.

M. De Gentile explique qu'il existe également des terrains cultivés autour des dépôts et que des promenades à cheval sont organisées dans la forêt avoisinant le dépôt.

Question de Mme Parienté

Avez-vous besoin d'une emprise foncière aussi importante ?

Réponse de M. De Gentile

La surface sur laquelle nous avons une maîtrise foncière a été calculée par rapport aux distances d'effets engendrés par une explosion en masse du dépôt. Nous sommes sûrs qu'au delà de 1 km, il n'y aura pas d'effets de surpression en cas d'incident.

Question de Mme Parienté

La zone du Dégrad Saramaca est en pleine expansion. De plus, environ 400 ha ont été donnés à la communauté amérindienne. Ceci est une vraie préoccupation de la mairie. Ce périmètre est-il absolument nécessaire ?

Réponse de M. Combe

La question est intéressante et il existe un réel débat entre le développement économique et urbanistique. Notre rôle est de diminuer le risque à la source. Les études vont permettre de définir les risques. Y a-t-il des enjeux majeurs autour du dépôt ? Cela reste à définir.

M. De Gentile souligne que la loi PPRT n'a pas pour but d'interdire, mais de prévenir et que son rôle est de communiquer sur les risques potentiels de son installation.

Question de Mme Parienté

Votre installation est-elle protégée contre le risque foudre ?

Réponse de M. De Gentile

Suite à une inspection DRIRE, nous avons investi pour la protection du dépôt contre le risque foudre.

Question de M. De Gentile

En cas d'évolution de l'installation, augmentation ou diminution des capacités de stockage, que se passe-t-il au niveau du PPRT ?

Réponse de M. Combe

Le PPRT sera modifié et tiendra compte de cette évolution.

NOMINATION DU PRESIDENT

M. Guyard propose que M. le Maire de Kourou soit président du CLIC. Mme Parienté, décline l'offre. Les membres du CLIC proposent que M. le Préfet soit président du CLIC. M. Combe transmettra donc cette suggestion à M. le Préfet.

CONCLUSION DE LA REUNION

M. Combe remercie les membres du CLIC de leur participation.

Pour le secrétaire du CLIC empêché,
Le chef du service régional
de l'environnement industriel,

Gilbert GUYARD

